



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202
Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca
Courriel : reception@saintfelixdekingsey.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU** **« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX »**

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey : QUE, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c E-15.1.0.1), **qu'un projet de règlement** relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 05 Avril 2022 suite à un avis de motion donné le 07 Février 2022.

Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- 4- D'y intégrer les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

QUE ce règlement soit adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 09 mai 2022 à 19 h 30, à la salle Desjardins, située au 6115-A, rue Principale, à Saint-Félix-de-Kingsey.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible dans les bureaux de la municipalité situés au 1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey, aux heures ordinaires d'affaires, une copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Félix-de-Kingsey, le 07^e jour du mois de Avril 2022.

Alexandre Côté
Directeur général / secrétaire-trésorier